

INFOPRATIQUE

Que faire en cas de décès ?



Les garanties décès de la couverture prévoyance permettent de préserver l'avenir de la famille en cas de décès du salarié, en compensant la perte de ressources. Elles peuvent prendre la forme d'un capital, d'une rente pour le conjoint, de rentes pour les enfants et de prise en charge des frais d'obsèques. Une allocation décès est également prévue en cas de décès d'un ayant droit.

Quelles sont les garanties ?

	Équivalence A	Équivalence B	Équivalence C	Équivalence D
Frais d'obsèques		✓	✓	✓
Allocation décès	✓	✓	✓	✓
Capital décès	✓	✓	✓	✓
Rente de conjoint	✓		✓	
Rente éducation	✓			✓

Les garanties dépendent de l'équivalence choisie.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires sont les ayants droit du salariés : le conjoint pour la rente de conjoint, les enfants pour les rentes éducation, et pour le capital, sans désignation officielle de votre part, il sera versé par défaut aux bénéficiaires suivants :

- le conjoint non divorcé ni séparé de corps judiciairement,
- à défaut, le partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité sous réserve de la présentation de l'attestation d'inscription du PACS au greffe du Tribunal d'Instance,
- à défaut, les héritiers.

Si ces dispositions conviennent au salarié, il n'a rien à faire. Pour désigner d'autres bénéficiaires ou répartir le capital différemment, une clause personnalisée doit être remplie. Elle est disponible sur le site prevoyons.com

Bon à savoir : la désignation de bénéficiaire peut être modifiée à tout moment.

Il est important d'actualiser la désignation de bénéficiaire lors de tout changement de situation de famille (mariage, divorce, naissance...).

Qui déclare le décès ?

L'employeur effectue la déclaration de décès de son salarié auprès de Malakoff Humanis.

Malakoff Humanis se rapproche ensuite directement des bénéficiaires afin de recueillir toutes les pièces nécessaires à l'établissement du dossier.



Les bénéficiaires devront fournir les justificatifs suivants :

- une copie du livret de famille,
- une copie intégrale de l'acte de décès,
- une copie intégrale de l'acte de naissance,
- le certificat médical post-mortem,
- une copie intégrale de l'acte de naissance du ou des bénéficiaires datant de moins de 3 mois,
- le RIB du ou des bénéficiaires,
- une copie de la pièce d'identité du/des bénéficiaires en cours de validité,
- une attestation sur l'honneur de non-divorce/non séparation,
- une copie de l'acte notarié.

Attention, en cas de décès du conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS ou d'un enfant, vous devez vous-même déclarer le décès auprès de Malakoff Humanis dans un délai d'un mois pour percevoir l'allocation décès.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le capital décès du salarié est versé aux bénéficiaires, dans les 30 jours qui suivent la réception du dossier complet.

Les frais d'obsèques sont versés, sur présentation de la facture acquittée.

L'allocation prévue en cas de décès d'un proche est versée, dans les 30 jours qui suivent la réception du dossier complet.

Le rente de conjoint est versée trimestriellement sans aucune démarche du conjoint marié civilement.

La rente de conjoint prend 2 formes différentes :

- rente viagère versée jusqu'à la date de décès du conjoint, et/ou
- rente temporaire versée tant que le conjoint ne remplit pas les conditions pour bénéficier de la pension de réversion des régimes de retraite complémentaire par répartition.

La rente éducation est versée trimestriellement sans démarche supplémentaire, tant que l'enfant remplit l'une des conditions suivantes :

- être âgé de moins de 18 ans,
- être âgé de 18 ans ou plus et de moins de 21 ans et ne se livrer à aucune activité rémunératrice habituelle,
- être âgé de 21 ans ou plus et de moins de 26 ans et poursuivre ses études en ne se livrant à aucune activité rémunératrice habituelle,
- être frappé d'une infirmité telle qu'il ne peut se livrer à aucune autre activité rémunératrice : l'enfant est alors considéré à charge tant que cette infirmité perdure.

Comment sont imposées les prestations ?

Les rentes de conjoint et d'éducation sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Ce n'est pas le cas des capitaux décès, frais d'obsèques et allocation décès.

Comment mettre à jour le dossier ?

Pour les bénéficiaires de rentes éducation et de rentes de conjoint, une campagne de demande de justificatifs est réalisée par Malakoff Humanis à chaque fin d'année.

Il est demandé :

- au mois d'octobre, pour les bénéficiaires de rente de conjoint : un acte de naissance et l'avis d'imposition ;
- au mois de septembre, pour les bénéficiaires de rente éducation : des justificatifs de situation selon l'âge (certificat de scolarité / contrat d'apprentissage / justificatif enfant invalide) et un avis d'imposition.

Cette campagne permet d'actualiser la situation des bénéficiaires et de poursuivre ou non le versement des prestations.



Contact

Les questions doivent être adressées à Malakoff Humanis via votre espace personnel disponible depuis votre site dédié prevoyons.com ou par courrier ou e-mail.

Malakoff Humanis – Équipe Orange

CP 240 - 303 rue Gabriel Debacq
45953 Orléans Cedex 9

Téléphone  **N°Cristal** 09 69 39 72 72

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Email : prevoyance.orange@malakoffhumanis.com

Une question sur les rentes de réversion ?

Contactez votre [caisse de retraite complémentaire](#)



malakoffhumanis.com

